

GRILLE DES USAGES ET DES NORMES PAR ZONE								
USAGES ET CONSTRUCTIONS AUTORISÉS	USAGES	c1	commerce de détail			■(a)		
		c3	service en communication				■	
		c5	commerce artériel léger	■(b)				
		c9	récréation intérieure	■(c)				
		c12	commerce de restauration	■(d)				
		c13	commerce d'hébergement	■(e,h)				
		p1	communautaire récréatif		■			
		u1	utilité publique légère		■			
		i7	entreprise de produits pétroliers et chimiques	■(f)				
		h4	habitation en commun	■(g)				
	c19	projet intégré commercial					■	
	LOGE- MENTS	Nombre de logements	min.	0	0	0	0	0
		Nombre de logements	max.	0	0	0	0	0
STRUCTURE / BÂT	Isolée		■		■	■	■	
	Jumelée						■	
	Contiguë							
BÂTIMENT	Hauteur maximum	(étage)	2	--	2	2	2	
	Largeur minimum	(m)	7	--	7	7	10	
	Superficie de bâtiment au sol minimum	(m ²)	67	--	67	67	100	

TERRAIN						
Superficie minimum	(m ²)	800	--	1500	800	10000
Largeur minimum	(m)	20	--	20	20	50
Profondeur minimum	(m)	30	--	30	30	60

IMPLANTATION DE LA CONSTRUCTION	MARGES	Avant minimum	(m)	4	--	4	4	8
		Avant maximum	(m)	--	--	--	--	--
		Latérale minimum	(m)	3	--	3	3	3
		Total des deux latérales minimum	(m)	6	--	6	6	6
		Arrière minimum	(m)	6	--	6	6	6
		Espace naturel	(%)	--	--	--	--	--
		Rapport espace bâti / terrain	max.	0,5	--	0,5	0,5	0,5
		Rapport espace plancher / terrain	max.	--	--	--	--	--
Nombre de logement / hectare	max.	--	--	--	--	--		

DISPOSITIONS SPÉCIALES	(1,2,3)	(1)	(1)	(1)
	(4,7,8)	(3)	(3)	(3)
	(9)(13)	(5)	(6)	(8)(10)
	(14,15)	(16)		(11)(12)

ANNEXÉE AU RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO:	2009-U53	717 (1/2)
ET AU RÈGLEMENT DE LOTISSEMENT NUMÉRO:	2009-U54	
MISE À JOUR:	février 2024	

ZONE:	Ca 717 (1/2)
Commerciale de type artériel	

USAGE SPÉCIFIQUEMENT PERMIS OU EXCLU :
(a) excluant les produits alimentaires et reliés à la santé
(b) excluant les ateliers de débosselage et la vente de véhicules usagés
(c) uniquement les établissements liés à la santé
(d) excluant les restaurants saisonniers
(e) excluant l'hébergement léger
(f) uniquement permis la vente au détail de contenants de gaz sous pression
(g) uniquement permis une maison de retraite
(h) excluant les résidences de tourisme

DISPOSITIONS SPÉCIALES:
(1) Art. 13.4 - Affichage à l'extérieur du centre-ville
(2) Un seul concessionnaire dans la zone et doit être implanté à plus de 50 m de l'intersection de la route 117 avec le ch. de la Rivière
(3) PIIA 007 - Routes 117 et 329
(4) Art. 14.13 - Vente de gaz sous pression dans la zone Ca-717
(5) Superficie minimale de plancher de 2000 m ²
(6) La superficie maximale de plancher est de 500 m ²
(7) La superficie de plancher est limitée à 500m ² pour les commerces de restauration
(8) Abrogé
* Suite des dispositions spéciales à 2/2

AMENDEMENTS		
Date	No. Règlement	Usage/limite/norme
2016-06-16	2016-U53-58	
2023-03-17	2022-U53-93-1	retrait résid. tourisme
2019-06-21	2019-U53-78	retrait c7